



**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 506 (2024) SUR LA GESTION  
CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2024**

**Novembre 2024**

## **TABLE DES MATIÈRES**

1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE EN 2024.....	3
3.	MODES DE SOLLICITATION.....	3
4.	MESURES.....	4
5.	PLAINTE.....	4
6.	SANCTION.....	4
7.	CONCLUSION.....	4

## 1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent document constitue le rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la Ville de Carignan pour l'année 2024.

L'objectif du présent rapport est de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instauré à la Ville de Carignan et de renseigner les citoyens sur l'application des mesures prévues à cet effet.

## 2. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE EN 2024

Le 7 février 2024, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 506 (2024) concernant la gestion contractuelle et remplaçant le règlement numéro 506-A et ses amendements*, lequel est entré en vigueur le 12 février 2024.

Plus précisément, l'article 5.3.2 a été modifié afin d'augmenter le montant maximal pour les contrats pouvant être octroyés de gré à gré lequel est passé de 24 999 \$ à 50 000 \$ et de 25 000 \$ à 50 000 \$ pour les contrats devant faire l'objet d'une mise en concurrence.

Ce règlement répond aux critères prévus à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* en ce qui concerne l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle.

Pour de plus amples détails, nous vous invitons à consulter le Règlement concernant la gestion contractuelle sur le site internet de la Ville : <https://www.carignan.quebec/ma-ville/reglementation/reglements-municipaux/>.

## 3. MODES DE SOLLICITATION

La Ville peut conclure des contrats selon les trois (3) principaux modes de sollicitation possibles :

- le contrat conclu de gré à gré;
- le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation;
- le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO).

Les dispositions prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La Ville de Carignan tient à jour sur Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste est publiée, conformément à la loi, sur le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

Également, tel que requis par la Loi, nous présentons la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

#### **4. MESURES**

Des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

La Ville de Carignan est dotée d'une Politique sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

#### **5. PLAINTE**

En 2024, aucune plainte n'a été reçue en regard de l'application du *Règlement numéro 506 (2024) concernant la gestion contractuelle et remplaçant le règlement numéro 506-A et ses amendements*.

#### **6. SANCTION**

En 2024, aucune sanction n'a été appliquée relativement à l'application du *Règlement numéro 506 (2024) concernant la gestion contractuelle et remplaçant le règlement numéro 506-A et ses amendements*.

#### **7. CONCLUSION**

La Ville de Carignan s'assure du respect des règles d'attribution de contrats. La prudence, la rigueur, la transparence et l'impartialité sont les valeurs qui guident la Ville dans les différents processus d'octroi des contrats.

Ce rapport annuel, déposé lors de la séance du 6 novembre 2024, sera disponible sur le site de la Ville.

Vincent Tanguay, avocat  
Directeur général